



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine
3 rue Bonnafé
Du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025

N° AG 2025-1399

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 13 octobre 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise AJM IMMOBILIER,

Vu la déclaration préalable d'urbanisme numéro 012 202 22 A0051 du 01 février 2023,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025, de 08h00 à 18h00, 3 rue Bonnafé, l'entreprise AJM IMMOBILIER est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre la mise en place d'un camion plateau.

Article 2 – Du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025, de 08h00 à 18h00, 3 rue Bonnafé, l'entreprise AJM IMMOBILIER est autorisée à neutraliser 10 m² de chaussée, afin de permettre la mise en place d'un camion plateau afin d'évacuer des gravats concernant des travaux intérieurs.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux et d'en disposer une copie visible depuis l'extérieur sur chacun des véhicules nécessaires à l'intervention.

La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie selon les besoins du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'entreprise AJM IMMOBILIER responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise AJM IMMOBILIER devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

Les riverains pourront stationner sur le boulevard Belle Isle. L'entreprise AJMP immobilier devra informer les riverains de la mise en place des travaux.

Pour le besoin du stationnement l'entreprise AJM IMMOBILIER devra prendre contact avec la Police Municipale afin d'organiser le stationnement sur le boulevard Belle Isle pendant la durée des travaux.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, 17 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 17 octobre 2025
Publié le 17 octobre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251017-ARAG20251399-AR
Reçu le 17/10/2025